

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 16 février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU – BARREAU – CADIOU – CATHERINE – CHATELIER – DAVID – LE BRIÉRO – LEFEUVRE – LEFORT – LESNE FANOUILLERE – MONAT – TANIC – THOMAS – TIXIER

Absents excusés : MM BUI TRONG ROSENTECH (pouvoir à M de CHARETTE) – COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC) – LEGLAS (pouvoir à M THOMAS) –
formant la majorité des membres en exercice : 20

Secrétaire de séance : M Christophe PENGUEN

Convocation en date du : 08 février 2017

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion, en retirant deux dossiers : « Echange partiel portion de la VC N° 3 avec la parcelle cadastrée Section R N° 70 (St Vincent) » et « Dissolution du SIVOM ». Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Hélène MAUCLERC, Adjointe au Maire, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif. Lequel peut se résumer ainsi :

- Section d'exploitation :	Dépenses	= 91 467,14 €
	Recettes	= 541 961,26 €
	Excédent	= 450 494,12 €
- Section d'investissement :	Dépenses	= 229 878,10 €
	Recettes	= 162 996,01 €
	Besoin de financement	= 66 882,09 €
- Résultat Global	Excédent	= 383 612,03 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte

de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- AFFECTATION DU RÉSULTAT À L'ISSUE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2016

Conformément au dispositif d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite au vote du Compte Administratif 2016 du service Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 450 494,26 € ;
- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 66 882,09 €, à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement ;
- **DIT** qu'un titre de recette sera effectué au compte 1068, pour un montant de 66882,09 €.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Hélène MAUCLERC, Adjointe au Maire, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif. Lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :	Dépenses	= 2 102 427,75 €
	Recettes	= 3 991 562,57 €
	Excédent	= 1 889 134,82 €
- Section d'investissement :	Dépenses	= 964 741,05 €
	Recettes	= 607 137,79 €
Besoin de financement	=	357 603,26 €
- Résultat Global	Excédent	= 1 531 531,56 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- AFFECTATION DU RÉSULTAT À L'ISSUE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Conformément au dispositif d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite au vote du Compte Administratif 2016 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 889 134,82 € ;
- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 357 603,26 €, à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement ;
- **DIT** qu'un titre de recette sera effectué au compte 1068, pour un montant de 357 603,26 €.

A l'issue de ces votes, Monsieur le Maire présente ses remerciements à l'assemblée délibérante, pour la confiance qu'elle lui a témoignée.

- RÉVISION DE TAUX D'UN EMPRUNT BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'un prêt (référéncé 70002294670) a été souscrit, par la commune, à taux variable auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine en 2004, pour un montant de 1 300 000 € sur une durée de 300 mois (dernière échéance au 05/01/2030).

Compte tenu du contexte, la période actuelle étant propice à sécuriser définitivement ce prêt, des négociations ont été engagées avec le Crédit Agricole. C'est ainsi que la proposition finale est la suivante :

Le réaménagement porte sur un capital restant dû (après l'échéance du 05/01/2017) d'un montant de sept cent trente-huit mille quatre cent cinquante-sept euros et quatre-vingts centimes (738 457.80 €). Le prêt sera amorti sur la durée résiduelle de 156 mois à compter de la première échéance réaménagée, avec un taux d'intérêt annuel fixe de : 0.9500 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de réaménagement du prêt référencé 70002294670, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt correspondant.

- TRAVAUX D'EXTENSIONS ET REMPLACEMENTS DE CONDUITE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis portant sur les déplacements et la pose de poteaux d'incendie sur le Secteur Croix Blanche, établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 13 740.91 € TTC base novembre 2015. Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la

réalisation des travaux et la commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat à la Caisse de ST-MALO – Monsieur le Trésorier principal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'étude chiffrée du Syndicat des eaux de Beaufort ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaire pour constituer le financement ;
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de BEAUFORT, par virement à son compte à la Perception de Saint-Malo municipal.

- TARIFS DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mai 1999, la commune a instauré la taxe sur les affichages publicitaires. Puis la taxe locale sur la publicité extérieure s'est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2009 suite à la modification de l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 04 août 2008 relatif au régime des taxes locales sur la publicité.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les montants maximaux suivants (en euros par m2 et par an) pour la taxe locale sur la publicité extérieure :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 52 m2 : 20.50
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m2 : 41.00
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m2 : 61.50
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m2 : 123.00

- DÉCLASSEMENT PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N° 274 et 285 DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL (LA HAUTE MARETTE)

Monsieur le Maire expose, qu'afin d'assurer la sécurité incendie dans le secteur de la Haute Marette, une réflexion a été menée avec les Services du Département d'Ille-et-Vilaine. Il en ressort que le lieu le plus approprié pour aménager un point de défense incendie (cuve souterraine) se situe sur les parcelles cadastrées Section C N° 274 et 285, propriétés du Département, au droit de la RD N° 201.

Afin d'apporter satisfaction à la commune, le Département propose de déclasser les parcelles sus référencées du domaine départemental vers le domaine communal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de déclassement des parcelles cadastrées Section C N° 274 et 285 du domaine départemental vers le domaine communal.

- PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déroulement de carrière d'un agent, il est possible de procéder à un avancement de grade d'un agent de la filière administrative. Ce nouveau grade engendre des modifications au tableau des effectifs avec la suppression et création d'un poste comme suit :

- suppression : Attaché,
- création : Attaché Principal (à temps complet)

Par ailleurs, au regard du contexte législatif portant sur le transfert de compétence tourisme de la commune vers la communauté d'agglomération, il convient de supprimer le grade de l'agent correspondant, soit : Adjoint administratif 1^{ère} classe.

Enfin, au vu de l'évolution correspondant aux besoins du service « Le Phare », il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs avec la suppression de deux postes et la création d'un poste comme suit :

- suppression : Technicien et Animateur,
- création : Adjoint Technique (à temps complet)

Le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Me Tanic)

- **APPROUVE** les modifications de grades indiquées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de ces créations de poste ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés de nomination correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2017**

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Principal	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	1	
Adjoint administratif	2	2	
Technicien	3	3	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	2	2	
Adjoint technique	5	5	2
Adjoint du patrimoine	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur	1	0	
TOTAL	18	17	3

1. Etat des lieux

L'accès à la mer, y compris la Rance, est essentiel pour notre agglomération à plusieurs titres :

- Economie
- Loisir et tourisme,
- Sécurité et gestion des pollutions,
- Educatifs et sportif.

1.1 Aspect économique

Le rapport du CESER de 2014 sur l'économie maritime en Bretagne précise que l'analyse des publications portant sur l'économie maritime d'une part, et l'analyse du tissu économique breton d'autre part, permettent de confirmer que trois pôles d'activités en constituent le cœur :

- Un pôle « Pêche, aquaculture, produits de la Mer », qui fait de la Bretagne la première région halieutique française par le nombre de marins-pêcheurs, la flotte de pêche, les ventes en halles à marée, la récolte d'algues, la production conchylicole et la transformation des produits de la mer,
- Un pôle « Construction/réparation navale » qui place la Bretagne au premier rang des régions françaises pour la réparation navale, et au 2^{ème} rang pour la construction navale, autour des trois composantes militaire, civile et nautique,
- Un pôle « Ports et transport maritime », qui se caractérise par une activité plus faible en Bretagne que dans d'autres régions dotées de ports importants, mais qui présente quelques fleurons comme la Brittany Ferries, premier employeurs de marin français, ou qui a encore la particularité de compter la plus grand nombre de marins au commerce.

Même s'ils sont bien et en totalité identifiés comme maritimes, ces grands pôles d'activités n'en demeurent pas moins difficile à quantifier précisément.

L'agglomération de Saint-Malo, avec le dynamisme du port de Saint-Malo à l'Ouest et les activités conchylicoles et de mytiliculture à l'Est, participe pleinement à cette économie maritime qui représente, d'après les études du CESER de 2014, environ 100 000 emplois (soit 10% de l'emploi en Bretagne).

L'ensemble de ces professionnels doit donc pouvoir accéder facilement à la mer. Si pour le port de Saint-Malo, la Région a engagé une réflexion dans le cadre de son schéma portuaire sur ses ouvrages notamment pour l'économie liée aux transports de voyageurs, il est nécessaire de réfléchir à l'adéquation entre les autres sites existants (cales d'accès comme par exemple la Cale du Naye à Saint-Malo ou la Cale de Port Picain à Cancale) et l'ensemble des activités qui les utilisent (professionnels ou non).

1.2 Aspect loisirs et tourisme

Le rapport du CESER de 2014 cité ci-dessus mentionne que « le tourisme ne doit pas être un secteur oublié. En effet, en Bretagne, le tourisme emploie 65 000 personnes, et il est essentiellement tiré par l'attractivité du littoral où se concentre 80 % de la fréquentation et de l'offre d'hébergements».

Les statistiques disponibles recouvrent un ensemble d'activités variées dont certaines sont spécifiquement littorales, et d'autres qui sont liées à la mer de façon beaucoup plus indirecte, avec

un degré de dépendance difficile à caractériser.

En tout état de cause, certaines activités qui profitent également aux résidents permanents sont directement liées aux pratiques nautiques qui s'exercent sur les côtes de Saint-Malo agglomération telles que natation, croisière côtière, voile, kayak de mer, planches à voile, surf,...

Une bonne partie de ces pratiques nécessitent des infrastructures d'accès à la mer et à la Rance qui doivent permettre pour notre agglomération de proposer aux résidents comme aux touristiques l'accès aux trois bassins très complémentaires représenté par la Rance, la Baie de Saint-Malo et la Baie du Mont-Saint-Michel.

Aujourd'hui certaines infrastructures existent mais rencontrent quelques difficultés. On peut noter ainsi :

- Que la base et la cale de saint-Suliac sont très reconnues mais rencontrent aujourd'hui un problème d'accès à ces équipements du fait de devoir traverser le village de saint-Suliac et ses rues étroites,
- Que la cale du Naye est très sollicitée et génère des conflits entre les professionnels, les particuliers et les associations qui l'utilisent,
- Que les cales du Nord de Saint-Malo sont également très sollicitées pour les activités nautiques et, donnant directement sur la ville, posent des difficultés d'accès de stockage des véhicules,
- Que la base nautique de port-Mer à Cancale est amenée à gérer les conflits entre ses activités, la baignade et les accès de plus en plus nombreux aux mouillages du fait de l'absence de cale à Cancale menant directement au zéro hydrographique et de l'accès très difficile à la cale de Port-Picain.

1.3 Sécurité et gestion des pollutions

Les pratiques nautiques qu'elles soient d'ordre professionnel, sportives, ou de loisirs sont très nombreuses sur les trois plans d'eau et nécessitent des interventions fréquentes au niveau de la sécurité. On constate ainsi que le nombre d'intervention du CROSS CORSEN Nord Atlantique/Manche Ouest a considérablement augmenté depuis 2000.

De plus, l'importance du trafic maritime entraîne une augmentation du risque de pollutions accidentelles. Comme le précise le syndicat mixte VIGIPOL, **12 déversements accidentels** de produits de nature et d'ampleur variables ont été recensés **dans la Manche et ses abords entre 1960 et 2009**, dont 84 pollutions (c'est-à-dire des déversements de produits dangereux ou potentiellement dangereux). De ce fait, les moyens de lutte contre ces pollutions doivent arriver rapidement sur les lieux des catastrophes afin de protéger la richesse biologique mais aussi touristique et économique de nos côtes.

De ce fait, la sécurisation des accès à la mer pour les secours et les moyens de lutte contre les pollutions au plus près des lieux d'intervention et ce quelles que soient les conditions (y compris marée basse par conséquent) est primordiale.

1.4 Aspect éducatif et sportif

Dans le cadre de l'enquête relative à l'élaboration du schéma des équipements sportifs, plus de 20 associations ont été recensées proposant des activités sportives en lien avec la mer. Les activités les plus présentes sur le territoire sont la voile légère et la voile traditionnelle puis les activités de surf/stand up paddle, de sauvetage, de kayak et de plongée.

Les bases nautiques de Cancale, Saint-Malo et Saint-Suliac fonctionnent bien et sont reconnues sur l'aspect éducatif permettant aux jeunes de l'agglomération de s'initier aux pratiques nautiques.

Cependant, lors des rencontres avec les partenaires concernés (associations et responsables des bases), la problématique des conflits d'usage et de l'accès à la mer a été évoquée et plusieurs associations ont souhaité la mise en place d'un nouvel accès à la mer au niveau de la plage du Pont.

2. Proposition d'intervention de l'agglomération

Dans le cadre de l'élaboration du schéma des équipements sportifs, l'aspect nautique et l'intervention de Saint-Malo Agglomération seront regardés pour savoir comment pourrait s'organiser l'organisation de l'apprentissage et de la pratique des activités nautiques sur le territoire de l'agglomération et l'intervention éventuelle de Saint-Malo Agglomération.

Cependant, il apparaît au vu de l'état des lieux ci-dessus qu'au-delà de l'organisation des pratiques éducatives et sportives, la problématique de l'accès à la mer qui revêt les caractères économiques et touristiques ainsi que l'importance de l'accès à la mer pour les secours sont également à traiter rapidement afin de répondre aux sollicitations de plus en plus importantes des pratiquants et pour accompagner l'agglomération dans sa dynamique économique liée à la mer mais également dans sa dynamique touristique.

Les dossiers à traiter rapidement au vu de l'état des lieux sont au nombre de trois et correspondent aux trois bassins de pratiques (Rance, Baie de Saint-Malo et Baie du Mont Saint-Michel) :

- L'accès à la mer au niveau de Saint-Suliac,
- Création d'un nouvel accès à la mer au niveau de la plage du Pont permettant de soulager les équipements existants (port de Saint-Malo, cales existantes de Saint-Malo dont la cale du Naye et sa surexploitation créant des conflits),
- Reprise de la cale de Port Picain sur la baie du Mont Saint-Michel pour diminuer les conflits de Port-Mer.

L'agglomération, en se dotant de la compétence « création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire » pourrait permettre de répondre globalement aux enjeux économiques, sécuritaires, éducatifs et touristiques permettant à l'agglomération de proposer un territoire d'activités nautiques pour tous niveaux, en toute saisons et/ou conditions météorologiques.

Par rapport à cette compétence, il convient de restreindre le champ d'action de l'agglomération au seul accès à la mer défini comme le cheminement entre les infrastructures de voirie communales ou départementales existantes jusqu'à zéro hydrographique.

Dans un premier temps et au vu de la nécessité, notamment au niveau de la sécurité, de renforcer les accès, il pourrait être proposé de déclarer d'intérêt communautaire, les accès à l'eau suivant :

- Port Picain à Cancale,
- Plage du Pont à Saint-Malo,
- Quai de Rance à Saint-Suliac.

Parallèlement aux études particulières de ces trois sites, il est proposé qu'une étude de diagnostic de tous les accès à la mer situés sur l'agglomération soit conduite afin de vérifier la pertinence du

maillage existant et de dresser la liste définitive des infrastructures d'accès à la mer qui pourraient être déclarées d'intérêt communautaire.

Définition de la compétence à prendre :

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« *Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivantes :*

- *Port Picain à Cancale,*
- *Plage du Pont à Saint-Malo,*
- *Quai de Rance à Saint-Suliac. »*

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire a délibéré sur l'extension de ses compétences le 15 décembre 2016. La délibération a ensuite été notifiée aux communes membres le 19 décembre 2016 qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert. L'absence de délibération vaut décision favorable.

Ces délibérations devront être rendues dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Le conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération à la compétence facultative ainsi libellée :

« *Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivantes :*

- *Port Picain à Cancale,*
- *Plage du Pont à Saint-Malo,*
- *Quai de Rance à Saint-Suliac».*

- OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1. Contexte législative

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert de compétence par délibération en conseil municipal dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, à savoir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Ce transfert de plein droit effectif au 27 mars 2017 peut être repoussé grâce à l'expression d'une minorité de blocage regroupant au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Les communes qui ne prendront pas de délibération dans le délai imparti seront réputées favorables au transfert automatique de compétences.

Si, l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions énumérées ci-dessus.

Egalement, si à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), pourra à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence. Les communes pourront s'y opposer dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2. Contexte territorial

Par délibération du 08 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, puis par délibération du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal de la commune a arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

En effet, assurer la compétence « planification urbaine » permet à la commune de Saint-Coulomb de déterminer l'organisation de son cadre de vie et de son développement, en fonction des spécificités locales et des objectifs définis dans son projet de territoire, notamment en ce qui concerne la préservation de son patrimoine ou encore de ses espaces naturels, et selon des formes urbaines qui lui sont spécifiques pouvant être inadaptées à d'autres territoires.

Par conséquent, la commune de saint Coulomb souhaite attendre les résultats de l'étude communautaires avant de s'engager dans une traduction réglementaire intercommunale.

En effet, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une étude visant à se doter d'un projet d'agglomération à l'échelle 2030. Cette étude a pour objet de formaliser un projet commun à l'échelle de l'agglomération dans les domaines de l'urbanisme, des déplacements, des politiques sportives et culturelles, du développement économique et touristique, ainsi que du logement à partir d'un diagnostic global et d'un socle commun en matière d'environnement, de développement durable, de préservation des sites et du patrimoine et de mise en valeur des ressources agricoles, conchyliques, maritime, etc.

Ce projet d'agglomération doit permettre de bâtir un projet partagé, qui sera la base du futur PADD d'un projet de PLU intercommunal. Cette étude sera engagée en 2017 et nécessitera d'y consacrer une année dévolue à la concertation et à la réflexion. Il est donc souhaité d'attendre que le projet d'agglomération soit abouti avant le transfert de la compétence « planification urbaine » au profit de la communauté d'agglomération.

De plus, le territoire de l'Agglomération est couvert par différents documents d'urbanisme dont le nombre d'entre eux sont en cours de révision. Il serait judicieux d'attendre l'aboutissement de ces réflexions urbaines avant de mener une réflexion communautaire sur l'ensemble du territoire.

Dès lors, il apparaît inopportun, à ce jour, de transférer à Saint-Malo Agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

En conséquence, le Conseil Municipal,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération de Saint-Malo Agglomération ;

- **PRÉCISE** que la commune de Saint-Coulomb conserve sa propre compétence en matière de planification urbaine ;

- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de transférer la présente délibération à la communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 H 40.
